



**PRÉFECTURE DE HAUTE-VIENNE  
PRÉFECTURE DE CHARENTE  
Arrêté temporaire n° 2026-N141-LIM-87-16-T16**

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62-63-64-67 de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Junien en Haute-Vienne et n°68-69-70 sur le territoire des communes d'Etagnac, Chabanais et Exideuil sur Vienne en Charente.

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS, Préfet de la Charente ;

- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Charente du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté 2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté 2026-16-01 du 2 avril 2026 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 29/01/2026 ;
  
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles de la route nationale (RN) n° 141 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles N° 62 (E/S), 63 (E/S), 64-1 (E/S), 64-2 (E/S), 67-1( E/S), 67-2( E/S), 68-1(E/S), 68-2(E/S), 69-1( E/S), 69-2 (E/S), 70-1(E/S), 70-2(E/S) et 71(E/S);
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 1<sup>er</sup> juin 2026;
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 28 mai 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date du 28 mai 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil sur Vienne en date du 27 mai 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 1<sup>er</sup> juin 2026;
- Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Terres de Haute-Charente en date du 3 juin 2026;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Limoges ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Veyrac ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire d'Étagnac ;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire de Chabanais;
- Vu** l'accord tacite de Monsieur le maire d'Exideuil

**Considérant** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges et d'Etagnac intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale du 8 au 26 juin de 6h à 20h.

**Sur proposition** de Monsieur le chef du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTENT**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 141, le sens 1 correspond au sens Limoges vers Angoulême et le sens 2 correspond au sens Angoulême vers Limoges.

### **ARTICLE 2 :**

Du 8 au 26 juin 2026, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n° 62, 63, 64 et 67 de la RN 141 en Haute-Vienne et n°68 ,69 et 70 en Charente seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

#### **Bretelles du diffuseur n°62 « Le Breuil » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.**

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°62 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°62.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 «Le Breuil » est fermée, la même déviation est mise en place à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°62 vers la RD 941 et demi-tour au diffuseur du Mas Loge.

#### **Bretelles du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.**

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir de la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°62 puis par les RD 2000 – 47 - 20 et fin de déviation par RD 941 en direction de Verneuil-sur-Vienne.

#### Bretelles du diffuseur n°64 « Beauvalet » de la route nationale 141, communes de Veyrac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65 par bretelle de sortie sens 1, puis RD 941, RD 3 et retour sur RN 141 direction Limoges par bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 et fin de déviation à la sortie n°64.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°64 par la RN 141 en direction du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65, puis RD 941 RD 3 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

#### Bretelles du diffuseur n°67 « Le Pavillon » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°68 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°67 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°68 « Etagnac» de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°69 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°68 pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon », retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°69 « Chabanais» de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de Grenord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Grénord pour retour sur la RN 141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°69 pour demi-tour au diffuseur n°68 « Etagnac » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°68, retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°70 « Exideuil» de la route nationale 141, commune d'Exideuil.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°70 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de Roumazières puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°70 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°70 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Roumazières pour retour sur la RN 141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°70 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°70 pour demi-tour au diffuseur n°69 « Chabanais » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°70 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°69, retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°70 sens 1.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges – CEI de Limoges et CEI d'Etagnac

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges ou de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne ou du Préfet de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges ou de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente
  - au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne
  - au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente
  - au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
  - au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne
  - au district de Limoges concerné par les travaux,
  - au président du Conseil départemental de la Charente,
  - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
  - au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente
- au directeur départemental du SAMU 87
- au directeur départemental du SAMU 16
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des territoires de la Charente
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- M. le Maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le Maire de Veyrac,
- M. le Maire de d'Etagnac,
- M. le Maire de Chabanais,
- M. le Maire d'Exideuil,
- Mme le Maire de Terres de Haute-Charente
- au bureau SE / BIESR de la DIR Centre-ouest
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente
- aux dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
POUR LE PRÉFET DE LA CHARENTE, ET PAR DÉLÉGATION,  
LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
POUR LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DE DISTRICT